

ARRÊTÉ N°CONC-20201001-001
modifiant l'arrêté portant désignation des membres du jury et des correcteurs
du concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2019 pris par Monsieur le Président du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un concours d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, modifié par l'arrêté du 17 mars 2020 et par l'arrêté du 25 septembre 2020,

Vu l'arrêté portant désignation des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établie par le Président du Centre de gestion des Landes en 2020,

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 pris par Monsieur le Président du Centre de gestion des Landes portant désignation des membres du jury et des correcteurs du concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020,



Vu la charte régionale de coopération des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 3 octobre 2019 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

CONSIDERANT l'indisponibilité de certains membres du jury et correcteurs compte tenu de la modification du calendrier des opérations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 9 mars 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

Collège des élus :

- Monsieur Jean-Marc LARRE, maire de Biaudos, président du jury
- Monsieur Gérard MOREAU, maire de Sabres
- Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse

En cas d'empêchement, Monsieur Jean-Marc LARRE sera remplacé par Monsieur Christian DUCOS.

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Pascal NAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, Conseil départemental des Landes
- Madame Lorène LAPÔTRE, directrice générale des services, Mairie de Pontonx sur l'Adour
- Monsieur Vincent DUCOS, directeur général des services, Mairie de Hinx

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Madame Carine FREDIN, attaché territorial, Grand Dax agglomération
- Madame Alexandra BORDUS, adjoint administratif, membre de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort
- Madame Lucie THIBAUT, rédacteur principal de 2^{ème} classe, Mont de Marsan Agglomération

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du 9 mars 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

- Madame Edwige RAMBAUD-SALLES, attaché territorial, Conseil départemental des Landes
- Monsieur Pascal NAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, Conseil départemental des Landes
- Madame Lucie THIBAUT, rédacteur principal de 2^{ème} classe, Mont de Marsan Agglomération
- Madame Céline SAINT-JEAN, enseignante
- Madame Stéphane LASSERRE, enseignante
- Madame Julie ZUMKELLER, enseignante
- Madame Nathalie BERNIER, enseignante
- Madame Alix CHEVILLOT, enseignante
- Monsieur Maxime LÉVEILLÉ, attaché territorial, Conseil départemental des Landes
- Monsieur Arnaud MICALETTI, enseignant



- Madame Myriam MICALETTI, enseignante
- Madame Cécile AVEROUS, responsable du service juridique, Mairie de Pontonx sur l'Adour
- Madame Lorène LAPÔTRE, directrice générale des services, Mairie de Pontonx sur l'Adour
- Madame Sylvie DERVAUX, directrice général des services, Mairie de Parentis en Born
- Monsieur Yves SERVETO, directeur général des services, Mairie de Tartas,
- Monsieur Fabrice GOARIN, enseignant
- Monsieur Nicolas ABRAHAM, enseignant
- Madame Patricia CASTILLON, enseignante
- Madame Virginie MANSANNÉ, enseignante
- Madame Hélène DUCASSE, enseignante
- Madame Chantal WATER, enseignante
- Madame Céline ALIX, enseignante
- Monsieur Romain LABASTARDE, enseignant
- Madame Marie LAHITTÈTE, enseignante
- Monsieur Vincent SAINT-MARTIN, enseignant retraité
- Madame Marianne SAINT-MARTIN, enseignante retraitée
- Madame Marie BALAYER-BRASIER, directrice adjointe des Archives départementales des Landes
- Monsieur Fabrice BARBÉ, directeur des services financiers, Mairie de Dax
- Monsieur Philippe FOUASSIER, ingénieur territorial, Communauté de communes de Mimizan
- Madame Sandrine DEVIGE, formatrice en informatique, ALPI
- Monsieur Frédéric ESTIVALS, formateur en informatique, ALPI
- Monsieur Laurent LABADIE, formateur en informatique, ALPI
- Monsieur René GUIHEMSANG, technicien principal de 2^{ème} classe, ALPI
- Monsieur Yves DE ANGELI, formateur en informatique

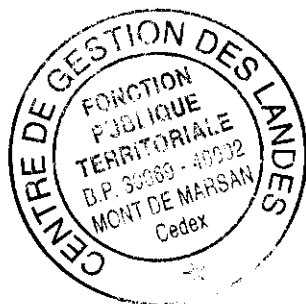
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le président du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} octobre 2020



Le Président,

Jean-Claude BEYRES

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020



ID : 040-284003332-20201001-20_10_001-AR